

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 13 mars 2020**

DELIBERATION N° 08/2020 - Budget principal

Objet : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie A Attaché à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel

(Emploi permanent du niveau de la catégorie A – Article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

L'an deux mille vingt, le treize mars à dix heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Targon.

Date de convocation du Comité Syndical : 6 mars 2020

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
BRUN	Michel		ANDRON	Monique	
LEVEAU	Alain	1	BONNAMY	Nicole	
PEZAT	Richard		SHERIFFS	Colin	
LAMOUREUX	Didier		FOUILHAC	Christiane	1
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AVINEN	Marc	1	BONNIER	Patrick	
IMMER	Françoise		LOPEZ	Denis	
POISBELAUD	Gérard		MONTEIL	Frank	
ROCA	Nathalie		NOGUEROLLES	Louis Pierre	
ZOGHBI	Véronique		VIANDON	Christophe	
CDC DU CREONNAIS					
FELD	Mathilde		MOLL	Jean-Louis	
GARZARO	Paul		GACHET	Pierre	
PAGES	Bernard	1	TARBES	Nicolas	
DOUENCE	Michel		DELESALLE	Barbara	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
LAYRIS	Georges		CLEMENT	Céline	
MONGET	Alain	1	DELCROS	Francis	
BERGOGNAT	Jean-Yves		LAROZE	Philippe	
BROUSTAUT	Jean-François		PRADEAU	Frédéric	
MARTINEZ	Pierre -Emmanuel		BORAS	Jean-François	
CDC SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
BARIANT	Pierre		CHIRON	Patrice	
DUTRUCH	Luc		DANG	Francis	
JAGUENAUD	Pierre		DURAND	Pierre	
MARTIN	José		LAPORTE	Hubert	
PASCAL	Denis		PUYAU PUYALET	Henri	
PERON	Christian		SEIGNEUR	Jean-Louis	

Vérification du QUORUM : 13

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20200313-08-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Rappel : le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité Syndical du 5 mars 2020 à Targon, compétente par délégation
Conformément à l'article L2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical pour le 13 mars 2020.
Le quorum n'est pas atteint mais en application de l'article cité ci-dessus l'assemblée a pu valablement délibérer.



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de mission;

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- la **création** à compter du 2 avril 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission correspondant au grade **d'attaché à temps complet** pour une quotité de 35/35e pour exercer les missions suivantes :

Animation d'un programme européen et mise en place d'actions

Mise en place d'actions dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'animation, de gestion de fonds européens et/ou de démarche alimentaire territoriale.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget principal du Pôle Territorial.

Fait et délibéré le 13 mars 2020

Le Président,

Alain LEVEAU

Conseiller Général Honoraire - Maire de Bellebat

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20200313-08-2020-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2020
Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

